



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2022-331ACT  
Portant réglementation du stationnement

## RUE GOBIN

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-9

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant que des travaux des travaux de démolition d'un immeuble 3 rue Gobin** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2022 au 16/12/2022 RUE GOBIN

### ARRÊTE

#### Article 1

**À compter du 17/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit Place Gobin**

**A compter du 17/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit au niveau du n°3 rue Gobin**

**A compter du 17/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, la circulation des véhicules est interdite place Gobin**

Par dérogation, cette disposition *ne s'applique pas aux riverains domiciliés 4 rue du Planty dont l'accès arrière de la propriété est situé place Gobin*. Par dérogation, cette disposition *ne s'applique pas aux véhicules de l'Entreprise PEAUDEAU* Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS France - LA ROCHE SUR YON .

#### Article 3

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et La Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 07/11/2022

Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay



#### DIFFUSION:

- Entreprise COLAS France
- Commune d'Aizenay
- La Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*